

**CONVENTION DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**ET**

**L'ASSOCIATION EURO FRANCE**

**ENTRE**

**Le ministère de l'Éducation nationale**

110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07

Représenté par Monsieur Édouard GEFFRAY, ministre de l'Éducation nationale

Ci-après désigné par « le ministère » d'une part,

**ET**

**L'association EURO France**

106 Rue Cardinet 75017 Paris

Représentée par Madame Anne FOURNIER, présidente de l'association EURO France

Ci-après dénommée « EURO France » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

## **Préambule**

**Le ministère de l'Éducation nationale** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il permet à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Il assume ainsi pleinement la dimension éducative et pédagogique de l'orientation, au cœur du plan « Avenir », en accompagnant chaque élève, lycéen, étudiant ou apprenti dans la construction progressive et éclairée de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage. En articulation étroite avec les Régions, qui concourent à l'information sur les métiers et les formations en facilitant les liens avec les entreprises et les métiers locaux, il œuvre à garantir une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Cette action conjointe vise à renforcer l'égalité des chances sociales et territoriales, l'inclusion des élèves en situation de handicap et la mixité professionnelle, en luttant activement contre les représentations genrées et les déterminismes sociaux, culturels ou géographiques.

Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial des élèves, il s'agit de donner à ceux-ci le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent. C'est un enjeu majeur d'égalité des chances, mais aussi de dynamisme des secteurs d'activité qui offriront des opportunités à l'avenir.

**L'association EURO France**, créée en 2011, a pour objet d'informer sur les métiers, notamment d'avenir, sur le monde de l'entreprise et des organisations, en vue de favoriser l'orientation et l'insertion des jeunes et leur employabilité. Ses actions visent à faire découvrir les métiers à travers l'outil vidéo, pour des usages en classe intégrés aux programmes de la 6<sup>e</sup> à la terminale.

Les activités de l'association EURO France permettent à tous les publics cibles de développer, de façon innovante, une connaissance des métiers et des formations méconnus, nouveaux ou en tension. Elles favorisent le développement de compétences transversales telles que la créativité, le travail en équipe, la conduite de projet ou l'entrepreneuriat chez les jeunes.

L'association EURO France, en mobilisant le réseau et les compétences audiovisuelles et événementielles d'Euro-France Médias, développe ses actions à travers 3 axes majeurs :

- l'organisation du concours « Je filme ma formation » ;
- l'organisation du concours « Je filme le métier qui me plaît » ;
- la mise à disposition de vidéos sur la plateforme *parcoursmetiers.tv*.

L'association EURO France mobilise une diversité d'acteurs territoriaux, nationaux et européens – éducatifs, économiques et sociaux –, ainsi que les jeunes et leurs parents. Impliqués à différents niveaux des dispositifs pédagogiques déployés par l'association, ils contribuent à faire découvrir les métiers et les formations qui y mènent.

**Les Parties** coopèrent pour soutenir les politiques publiques en matière d'information, d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

Les Parties encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes pour développer la connaissance des élèves en faveur des parcours et des métiers méconnus, nouveaux ou en tension afin de leur donner envie de s'engager dans les formations et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme. Ces connaissances et compétences doivent leur permettre d'appréhender le monde professionnel dans toutes ses dimensions : économique, sociale, environnementale.

**Les Parties conviennent de ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national. Dans ce cadre, la convention définit les axes de collaboration entre les Parties et identifie des actions partenariales ciblées permettant de faire découvrir aux élèves la diversité des métiers et la diversité des formations, notamment technologiques et professionnelles, initiales et continues de toutes filières.

Les signataires s'engagent à poursuivre et à renforcer leur partenariat afin de faire de l'orientation un levier de justice sociale et d'émancipation individuelle, d'offrir aux jeunes des opportunités en accord avec les besoins économiques du pays. Dans ce cadre, la participation à des concours permettant la découverte du monde économique et professionnel est une opportunité originale pour tous les jeunes, y compris les jeunes issus des territoires prioritaires (éducation prioritaire, quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux, territoires ultramarins).

## **ARTICLE 2 – FAIRE DÉCOUVRIR AUX JEUNES LES FORMATIONS, LES MÉTIERS ET LEUR ÉVOLUTION**

L'orientation des élèves se construit tout au long de la scolarité, notamment au collège dans le cadre du parcours Avenir et grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les familles, les enseignants, la direction des établissements et les psychologues de l'éducation nationale. Le ministère met en place, en lien avec les régions, la découverte des métiers, qui permet à tout élève, de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> de découvrir des secteurs d'activités et de rencontrer des professionnels soit dans leur établissement, soit directement auprès des entreprises, associations et administrations publiques. Ce processus se poursuit au lycée, non seulement avec des temps dédiés à l'orientation, mais également avec la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de 2<sup>de</sup> générale et technologique. En lien avec l'ensemble de la communauté éducative, les entreprises sont des acteurs majeurs pour faire connaître aux élèves la diversité des secteurs d'activité et des métiers.

La découverte des métiers a pour objectif de développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale.

Ainsi, l'État assure l'éducation à l'orientation, les Régions mettent en relation les établissements avec les entreprises et informent sur les métiers et les formations de chaque territoire.

EURO France, par l'organisation des concours dont l'objet est la réalisation d'un film, contribue à initier en classe une démarche pédagogique de projet qui apporte une aide à l'information, à l'orientation et à la construction d'un projet des élèves du collège et du lycée.

### ***Art 2.1. – Déclinaison opérationnelle / Mise en œuvre***

En collaboration étroite avec le ministère, EURO France propose une offre de service en trois volets, destinée aux équipes éducatives, élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue. Cette offre couvre toutes les formations, du CAP au doctorat, et s'adresse à tous les secteurs économiques.

1. Le concours « Je filme le métier qui me plaît » offre une opportunité de mieux comprendre le monde du travail. Il permet aux participants d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui y sont associés, tout en appréciant les perspectives d'avenir. Ce concours vise également à déconstruire les stéréotypes de genre et sociaux parfois associés aux professions. En outre, il invite les participants à découvrir leur environnement économique local et national.
2. Le concours « Je filme ma formation » vise à offrir une meilleure visibilité des formations auprès des jeunes de 14 à 25 ans. Il participe à la connaissance d'une grande diversité de formations en répondant aux questions que se posent les jeunes en phase d'orientation. Il comporte plusieurs catégories dont « Mon campus des métiers et des qualifications » mettant en avant des parcours plutôt que des formations.

Ces concours offrent aux jeunes une opportunité de présenter à leurs pairs des métiers ou les formations qui y conduisent. Accompagnés par leurs enseignants, ils développent leur créativité, renforcent des compétences transversales telles que le travail en équipe, la gestion de projet et l'autonomie. En mobilisant les savoir-faire acquis dans différentes disciplines, les participants mettent à profit leur capacité à rechercher et exploiter des ressources, concevoir et structurer un scénario, illustrer leurs idées, organiser et planifier des actions, tout en respectant des contraintes de temps.

La remise des prix a lieu au Grand Rex Paris, le plus grand cinéma d'Europe. Chaque année, cette cérémonie de clôture rassemble plus de 2 500 jeunes accompagnés de leurs enseignants et contribue grandement à valoriser, partager et célébrer les réalisations des élèves et apprentis sélectionnés. Le jury est composé de représentants des partenaires institutionnels tels que le ministère, des partenaires économiques, incluant les OPCO, branches professionnelles et les entreprises ainsi que des personnalités du cinéma ou de la télévision.

3. La plateforme en ligne [www.parcousmetiers.tv](http://www.parcousmetiers.tv), propose plus de 12 000 vidéos réalisées par des jeunes pour les jeunes. Ces vidéos lauréates aux concours sont accessibles en ligne gratuitement et permettent notamment aux élèves de tous les territoires de découvrir des métiers diversifiés et d'élargir leurs horizons géographiques.

### ***Art 2.2. Mise à disposition des vidéos produites***

Dans le cadre de sa plateforme <http://www.parcousmetiers.tv>, l'association EURO France diffuse gratuitement les ressources utilisables par tous au service de la découverte des métiers.

Les vidéos « métiers », sélectionnées pour leur intérêt pédagogique, permettent de :

- découvrir la diversité des métiers par un ancrage dans les disciplines ;
- structurer les apports de connaissances de manière cohérente en fonction de l'âge des élèves ;
- remettre en question des idées reçues ou des représentations erronées ou dépassées ;
- améliorer, chez les jeunes, la culture citoyenne économique et professionnelle ;
- d'acquérir progressivement une méthodologie d'approche des métiers ;
- relier ces apprentissages au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- mettre en œuvre une pédagogie inversée.

## **ARTICLE 3 – UNE RELATION ÉCOLE-ENTREPRISE AU SERVICE DE L’ÉGALITE DES CHANCES ET DE L’INSERTION PROFESSIONNELLE**

### ***Art 3.1. Faciliter les immersions des collégiens et lycéens dans le milieu professionnel***

Pour diversifier les métiers découverts, EURO France encourage son réseau de partenaires à accueillir des collégiens et lycéens lors des séquences d’observation en milieu professionnel obligatoires en classe de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> générale et technologique, ainsi que des élèves de la voie professionnelle en Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

La plateforme [« 1élève 1stage »](#) permet aux entreprises de publier leurs offres de stages et aux élèves de classes de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup> générale et technologique de rechercher et postuler à ces stages.

Le « référent découverte des métiers », présent dans chaque collège, coordonne les actions et les rencontres avec les professionnels, faisant de lui un interlocuteur privilégié.

### ***Art 3.2. Promouvoir les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pour les élèves engagés dans des parcours de formation en voie professionnelle***

La formation des élèves de lycée professionnel repose sur une alternance entre l’établissement et l’entreprise, allant de 4 à 18 semaines par année de formation.

L’entreprise joue un rôle crucial dans les PFMP, permettant aux élèves d’acquérir des compétences spécifiques qui ne peuvent être pleinement développées qu’en contexte professionnel. Pour renforcer la professionnalisation des jeunes, faciliter leur insertion future et accompagner la construction de parcours professionnels dans leur filière, EURO France encourage son réseau de partenaires à accueillir des lycéens professionnels dans le cadre des PFMP.

Chaque lycée professionnel dispose d’un bureau des entreprises, servant de point d’entrée pour chaque entreprise partenaire.

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s’engagent mutuellement à obtenir l’accord de l’autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l’objet d’une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d’utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l’autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l’expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s’engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

## **ARTICLE 5 – RESPECT DES RÈGLES LIÉES AUX ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES**

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

L'association EURO France a mis en conformité le contenu de sa plateforme [www.parcoursmetiers.tv](http://www.parcoursmetiers.tv) avec les règles relatives à la protection des données personnelles applicables au sein du ministère, plus particulièrement auprès du Gestionnaire d'Accès Ressources (GAR). À ce titre, les ressources numériques proposées dans cette plateforme sont accrochées au GAR. Les enseignants peuvent utiliser ces ressources en classe via l'Espace numérique de travail (ENT).

## **ARTICLE 6 – PILOTAGE**

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé de veiller au respect des engagements présentés dans la présente convention. Il est chargé d'élaborer un bilan annuel des actions menées dans le cadre de cette convention comprenant notamment les éléments suivants :

- nombre d'établissements impliqués ;
- nombre d'élèves impliqués ;
- nombre d'actions, de projets, d'événements menés dans le cadre de ce partenariat.

Il est constitué d'au moins un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'au moins un représentant de l'association EURO France. En tant que de besoin, des experts peuvent être associés.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Sur la base d'un bilan annuel des actions menées, il définit les actions à mener pour l'année à venir.

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par EURO France au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

## **ARTICLE 8 – LITIGES ET RÉSILIATION**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires, le 27 janvier 2026, à Paris

Le ministre de l'Éducation nationale

La présidente de l'association EURO-France

Édouard GEFFRAY

Anne FOURNIER